

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

it then dome sout on the form	2 2 2 3 2 2 2 2	
M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents:

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015 Délibération N°2015/ 385

Concertation relative à l'élaboration du projet de renouvellement urbain « CŒUR DE VILLE ».

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. Il précise que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue étendre le champ de la concertation préalable pour y inclure les « projets de renouvellement urbain ».

Cette concertation devra s'articuler avec le mécanisme prévu par l'article 9-1 III de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi du 21 février 2014, aux termes duquel « les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville ». Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé de valider l'instauration du périmètre d'étude du projet « Cœur de ville » conformément au plan joint à la présente délibération. Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Ces objectifs et modalités sont fixés de la manière suivante :

1- LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Dès le mois de mai 2014, la ville d'Ajaccio a lancé une réflexion portant sur un projet global qui s'appuie sur les atouts et potentialités de la Cité Impériale. Cette réflexion ne consiste pas à faire table rase du passé, bien au contraire : la ville doit se réinventer. Il faut puiser en sa spécificité d'île méditerranéenne (avec son patrimoine et sa douceur de vivre) et en déterminer une stratégie : redéfinir la Cité Impériale sur elle-même.

Ajaccio se compose de micro-centralités, de quartiers qui se sont développés depuis 1492 à partir du cœur de ville (la Citadelle et le quartier du Borgu). Ces centralités ne reposent pas sur une mixité fonctionnelle et des espaces publics mais s'inscrivent néanmoins dans une relation de complémentarité, voire de dualité, avec le cœur de ville.

Ajaccio a grandi vite et de manière empirique au gré des opportunités foncières, sans penser « global » et souffre aujourd'hui de son manque d'anticipation, notamment face à une croissance démographique forte ces dernières décennies. La ville s'est développée mais son tissu viaire n'a pas évolué : elle souffre aujourd'hui de son manque de fonctionnalité et de la forte fréquentation automobile qui en résulte.

La stratégie établie par la municipalité et ses partenaires consiste à agir de manière globale et diffuse sur la ville. L'action simultanée « Cœur de ville » / « Cœurs de quartier » constitue une stratégie de renouvellement par les lieux de vie existants.

La stratégie de renouveau de la ville d'Ajaccio commence ainsi par le périmètre « Cœur de ville » (cf. carte ci-jointe). Celui-ci doit initier et symboliser le projet de reconquête urbaine d'envergure attendu par les Ajacciens et les visiteurs du monde entier en partant des centralités urbaines et des espaces publics partagés.

Les contours de la cité génoise, ses extensions napoléoniennes : de la place Charles de Gaulle (ou place du Diamant) jusqu'à la zone de carénage du Port Charles Ornano constituent le cœur historique de la ville. La valeur patrimoniale de ce secteur a d'ailleurs permis l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » et a motivé la création d'une ZZPAUP reprenant l'essentiel

du périmètre précité, par délibération du conseil municipal le 25 février 2005, (et arrêté préfectoral n'05-0106 du 12 avril 2005), puis son extension approuvée le 29 juin 2009 (par délibération n°2009/122 et arrêté préfectoral n°2010/693, du 22 avril 2010).

Ce périmètre est promis à des évolutions structurantes : l'aménagement de la Citadelle Miollis, de l'ancien square Campinchi, de la place Charles de Gaulle et de son parking, du fond de baie, de la friche ferroviaire de l'Amirauté, la construction d'un (ou deux) parking(s) silo(s), les projets de modernisation des ports de plaisance et grande plaisance, le déplacement (en partie) des activités portuaires vers Saint-Joseph, la création d'infrastructures de transports terrestres... A cette liste non-exhaustive, s'ajoutent les dispositifs relevant de la politique patrimoniale de la Ville, l'aide au ravalement et à la rénovation du bâti et des logements dans le cadre de l'aide à la pierre et de l'OPAH centre ancien.

Depuis plusieurs mois, la Ville a entamé une réflexion au sujet du centre-ville ajaccien, de ses potentialités, mais aussi de ses difficultés.

De ce diagnostic, a découlé une volonté d'élaborer un projet partagé, susceptible de fédérer largement, avec un objectif : développer l'attractivité de la Cité Impériale.

Le projet pourrait se résumer ainsi :

« Faire de ce territoire au potentiel immense, une destination plus attractive pour des touristes, des investisseurs, des ménages, mais également un lieu plus facile à vivre, et plus dynamique pour ceux qui y résident ou y travaillent et qui font confiance à nos deux institutions. Il s'agit clairement de faire d'Ajaccio une ville où l'on souhaiterait vivre dans l'idéal. »

La démarche est globale et va concerner différents domaines. Les évolutions conjuguées de ces divers leviers devraient nous permettre de conférer à la ville le rayonnement, le dynamisme et l'attractivité qu'elle mérite. L'urbanisme, l'économie, le tourisme, le patrimoine, la culture, les transports et la mobilité... voici les principaux secteurs sur lesquels la ville se propose de développer des actions de court, moyen et long termes. Le cœur de ville possède de nombreux atouts :

- > un patrimoine architectural et urbain, un patrimoine immatériel : une histoire, une culture ;
- > un territoire à échelle humaine, au sein duquel la notion de proximité prend tout son sens ;
- un tissu riche et dynamique de commerces de proximité;
- > des équipements structurants : deux ports de plaisance, un palais des congrès, un port de commerce ;
- > un territoire convivial et citadin, émanation d'un authentique « art de vivre » méditerranéen ;
- > une attractivité touristique forte (mais essentiellement saisonnière).

En corrélation avec ces atouts, des axes stratégiques prioritaires ont été définis afin de franchir une étape supérieure et rationnalisée du développement de la ville :

- sur un plan environnemental:

- O Améliorer l'organisation des flux de circulation et du stationnement des transports communs et des livraisons ;
- O Diminuer et ralentir la circulation;
- o Prioriser les piétons et les déplacements doux ;
- O Réintégrer la nature et l'eau dans la ville pour *a minima* baisser la température des espaces publics.
- d'un point de vue social et sociétal :
 - o Equilibrer les chances d'accession à la propriété et lutter contre la paupérisation sans tomber dans la gentrification et la muséification du cœur de ville ;
 - o Rendre la ville accessible et adaptée à toutes les générations et conditions.
- d'un point de vue du développement économique :
 - o Faire durer la saison touristique toute l'année par mix de :
 - tourisme estival;
 - tourisme d'affaires ;
 - tourisme urbain.
 - Organiser harmonieusement un développement équitable entre les commerces et le domaine public ;
 - O Développer une politique dynamique en faveur du commerce de proximité;
 - O Améliorer et diversifier l'offre hôtelière et de restauration ;
 - O Considérer et développer le patrimoine ajaccien comme un vecteur de développement économique et donc d'emploi.
- d'un point de vue culturel et cultuel :
 - O Créer et encadrer les itinéraires ajacciens :
 - Napoléonien;
 - Christique;
 - Populaire.
- d'un point de vue urbain (la synthèse technique) :
 - o trois secteurs opérationnels sont proposés à l'étude.

Secteur 1 : Citadelle Miollis - Ville génoise - Port Tino Rossi

L'objectif principal est d'ouvrir la Citadelle pour en faire un quartier d'Ajaccio à part entière, sans dénaturer le site et ses atouts patrimoniaux, tout en « scénographiant » les espaces publics et les transitions entre le Port et le quartier des Etrangers. La programmation et les orientations seront plus précisément définies lors du dialogue compétitif qui se déroulera pendant l'année 2016.

La ville génoise est fortement liée à l'aménagement de la Citadelle : son embellissement et sa praticité sont essentiels et ce sera notamment l'occasion d'étudier sa complète piétonisation.

Secteur 2 : Place Foch – Square Campinchi - Quai de la république – Boulevard Sampiero

Dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) menée par la CAPA qui débutera le 20 octobre prochain, la Ville et la CCI 2A, s'engagent d'ores-et-déjà dans une réflexion commune au sujet de la création d'un ou deux parking(s) :

- > un ou deux parking(s) en superstructure(s) pour s'exonérer des risques liés au sol (archéologie, nappe souterraine ...), de submersions marines et/ou pluviales;
- > un ou deux parking(s) qui offriront environ 1000 places au total pour couvrir les besoins de stationnement (résidents, visiteurs, pendulaires...);
- ➤ un ou deux parking(s) pour libérer la chaussée et réduire la vitesse (15 km/h) en hyper centre et permettre à tout à chacun de profiter de leur déplacement de place en place en toute sécurité.

Une étude, qui livrera ses conclusions fin novembre 2015, a d'ailleurs été confiée à la SPL Ametarra, afin d'accompagner la réflexion des deux partenaires et de l'ensemble des acteurs concernés.

La Place Foch « Place des palmiers » doit retrouver de sa superbe. Lieu de palabre et de déambulation, elle n'aura plus vocation à être la place du marché.

Du square Campinchi, il ne reste plus rien si ce n'est un espace de 6 000 m2 ouvert sur la mer. L'ambition est de créer un espace urbain ininterrompu du front bâti à la mer qui s'organise en différents sous-espaces.

Les Quais napoléoniens seront mis en valeur et deviendront un fond de scène important dans le paysage patrimonial ajaccien.

Le boulevard Sampiero est d'ores et déjà en cours d'étude en collaboration avec le Conseil départemental 2A. L'objectif est de démarrer les travaux de voiries et réseaux en 2016 pour remettre à niveau la principale entrée de la ville en bord de mer et faire baisser la vitesse des véhicules, particulièrement d'ouest en est. Il s'agit de changer l'aspect du boulevard Sampiero sur sa totalité et de lui donner un aspect urbain, en y intégrant les déplacements doux, la végétation et une circulation à 30 km/h.

Secteur 3: Gares Maritimes /Boulevard Sampiero – Gare ferroviaire de l'Amirauté

Etant donné l'avancement des négociations avec la CTC et les services de l'Etat, il est dès aujourd'hui permis de lancer une réflexion sur le site de la gare Amirauté, en sachant qu'il ne restera *in fine* que le bâtiment voyageurs et quatre voies ferrées (donc deux quais) en 2017/18. L'assiette foncière d'environ cinq hectares permet d'envisager un aménagement ambitieux pour :

- redéfinir une interface entre la Ville et le port de plaisance,
- relier le cours Napoléon au bord de mer,
- résoudre la problématique liée aux déplacements des véhicules lourds et notamment de trouver une solution pour l'accès au port en évitant le giratoire de la gare.

L'ensemble de ces programmes reste à définir, à valider. Le lancement opérationnel de cet aménagement nécessitera une large concertation et un phasage important.

2- LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public au projet de renouvellement urbain, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'ouvrir, à compter de la présente délibération, une large concertation avec toutes les personnes

intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- moyens d'information à utiliser :

- o un affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la commune (www.ajaccio.fr), dans le journal municipal (Ajaccio en Marche) et sous la rubrique des annonces légales du journal Corse-Matin:
- o une réunion publique d'information;
- o une exposition publique avec panneaux jusqu'à la délibération approuvant le projet ;
- o le dossier disponible en mairie, et sur le site www.ajaccio.fr/.
- moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - o un registre destiné à recueillir toutes les observations sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o une réunion publique sera organisée pour rendre compte des objectifs de l'aménagement à venir.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. A l'issue de cette phase préalable de concertation, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en mairie.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

De décider de prescrire l'élaboration du projet de renouvellement urbain baptisé « Cœur de Ville »,

D'approuver les objectifs exposés ci-dessus.

D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

De dire qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR »:

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio en date du 30 juin 2015 relative à l'instauration du périmètre d'étude du projet « Cœur de ville » et conformément au plan joint à la présente délibération;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

DECIDE Par 44 voix pour Et 1 non participation (M. Luciani)

de prescrire l'élaboration du projet de renouvellement urbain baptisé « Cœur de Ville »,

APPROUVE

- les objectifs exposés ci-dessus.
- les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

DIT

qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

AUTORISE

Monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151026-2015_385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication: 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

